



DOUANE

FLASH INFO

LETTRE AU DOUANIERS

ANTI-CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ARTICLE 60

Bonjour à toutes et à tous.

L'état de sidération perdue au sein de notre communauté : L'article 60 du code des Douanes ANTICONSTITUTIONNEL ! Rien de moins !

Quel affront pour nous toutes et tous qui l'utilisons tous les jours !

Comment en arrive-t-on à une telle situation ?

Qu'a fait la Douane pour mériter un tel traitement de la part de nos gouvernements successifs ?

Car rien ne nous est épargné : Un Brexit organisé à la va vite, un transfert de fiscalité qui nous ampute d'un tiers de nos missions, et maintenant notre pouvoir principal jeté aux chiens !

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DIT

9. En ne précisant pas suffisamment le cadre applicable à la conduite de ces opérations, tenant compte par exemple des lieux où elles sont réalisées ou de l'existence de raisons plausibles de soupçonner la commission d'une infraction, **le législateur n'a pas assuré une conciliation équilibrée entre, d'une part, la recherche des auteurs d'infractions et, d'autre part, la liberté d'aller et de venir et le droit au respect de la vie privée.**

12. En l'espèce, d'une part, l'abrogation immédiate des dispositions déclarées inconstitutionnelles entraînerait des conséquences manifestement excessives. Par suite, il y a lieu de reporter au 1er septembre 2023 la date de leur abrogation. D'autre part, les mesures prises avant la publication de la présente décision ne peuvent être contestées sur le fondement de cette inconstitutionnalité.

ON LA CONNAIT LA SUITE...

Report ou pas de l'abrogation de l'article 60, nos procédures sont irrémédiablement fragilisées et nos contrôles à venir encore plus difficiles à mener.

Contester nos pouvoirs va devenir un sport national pour les fraudeurs et leurs avocats !

Et surtout, on comprend déjà que demain la mise en place de nos "nouveaux" pouvoirs se fera avec une paperasse et une procédure ultra chronophage et super casse gueule.

VOTRE VOIX
NOTRE ACTION
VOTEZ CFDT

 @fedefinancescfdt

 @cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR

UNE DÉCISION INIQUE QUI SERT LES INTÉRÊTS DE QUI ?

- Les agents des douanes sont-ils coutumiers des abus de pouvoir ? **Non**
- Avons-nous un nombre massif de plainte ? **Non**
- Avons-nous interpellé de manière arbitraire des usagers ? **Non**
- Avons-nous falsifié des procédures ? **Non**

Par contre,

- Sommes-nous l'administration qui saisit le plus de stupéfiants ? **Oui**
- Sommes-nous l'administration qui saisit le plus de contrefaçons ? **Oui**
- Sommes-nous l'administration qui lutte contre les trafics de tabac et d'alcool ? **Oui**
- Sommes-nous une administration qui lutte contre les trafics d'armes ? **Oui**
- Sommes-nous les plus à même à lutter contre l'argent sale et les fraudes financières ? **Oui**

ALORS, LA DÉCISION SERT LES INTÉRÊTS DE QUI ?

- **Des Douaniers ?** Sûrement pas.
- **Des entreprises ?** Celles qui fraudent peut-être ! Celles qui sont en règle sûrement pas, au contraire, pour elles nous garantissons une concurrence loyale.
- **Des honnêtes gens ?** Sûrement pas. Un contrôle douanier n'est pas un contrôle agréable, pour autant il se passe toujours bien, et la douane dispose dans l'opinion publique d'une très bonne image. La CFDT douane l'affirme, les honnêtes gens nous soutiennent

ALORS ? ALORS ? ALORS ?

La décision du Conseil Constitutionnel ne sert que les intérêts des fraudeurs, des truands, des vendeurs de mort, des contrefacteurs, des malfaiteurs.

Nous n'allons pas chercher complots ou machinations, pour nous, en fait, ce qui s'est déroulé est peut-être même pire, si on l'analyse froidement. Pourquoi ?

Car il révèle d'une part un mouvement inexorable et profond de mise en cause quasi permanente de l'Etat régalién devant les juridictions non pas seulement pour faire respecter des libertés individuelles mais plus globalement pour affaiblir les pouvoirs de contrôle et de lutte contre la fraude...et surtout celle financière, puisque c'est bien une telle infraction qui était l'objet du recours

Ensuite, car c'est avec un certain effarement que nous avons assisté à une défense plus que « mollassonne » devant cette juridiction de la part du représentant de la 1ère Ministre. L'ensemble de celles et ceux qui ont visionné les débats ont clairement constaté cela et vu la qualité indéniable des arguments de la partie plaignante et l'amateurisme dans la défense de la Douane. ([ici](#))

Chaque jour, sur la route, des agents de la Surveillance risquent leur vie. Il n'y a pas une journée sans un passage de vive force et chaque année plusieurs d'entre nous sont blessés dans l'exercice de leur fonction.

Chaque jour, des agents CI, Viti, Co contrôlent en entreprises, dans des commerces, dans des conditions parfois précaires et sans équipements corrects ni protections adéquates.

FATIGUÉS !

Nous sommes fatigués et dégoûtés !

Derniers remparts face à la fraude, nous nous sentons toutes et tous déjugés et méprisés !

Les organisations syndicales feront leur part de travail, déjà nous prenons contact avec des élus de la commission des lois. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour obtenir une réécriture rapide et sécurisante de cet article.

Il est hors de question que cette réécriture se fasse sous le seul prisme juridique. Les conditions de travail des agents et la mise en place pratique des pouvoirs sur le terrain devront faire partie de l'équation. Les agents ne seront pas la variable d'ajustement de cette absence d'anticipation et de vision qui est de la seule responsabilité de nos dirigeants.